

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2502/2018	Objet : Convention d'utilisation de la piscine des Dauphins à Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie – Année scolaire 2017/2018

Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Absents : 8

Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le 12 février à 20 h 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 février 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Florence TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Raymond CANTAREL, conseillers municipaux.

Absents représentés : Nathalie BOIXIERE pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Maryse MATHIEU pouvoir à Raymond CANTAREL.

Absents : Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Hakima OULD SLIMANE, Alexandre RICHE, Claude-Olivier BONNEFOY, Dominique MAIGNAN, Fabrice LEVEAU, Samantha CRISIAS.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-15,

Considérant la convention du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes concernant l'utilisation de la piscine des Dauphins pour l'apprentissage de la natation aux enfants scolarisés à Marolles-en-Brie,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins à Limeil-Brévannes, pour l'année scolaire 2017/2018, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que tous les documents s'y afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2018.

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie.

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DES DAUPHINS
PAR LA VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Le Syndicat Intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes, Hôtel de ville CS 20001 94456 Limeil-Brévannes Cedex, représenté par sa présidente, Madame Françoise LECOUFLE,
dénommé le syndicat

Et

La ville de Marolles-en-Brie, Mairie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie, représentée par son Maire, Madame Sylvie GERINTE,
dénommée l'utilisateur

Article 1 : OBJET

La ville de Marolles-en-Brie est autorisée à utiliser la piscine du syndicat intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes dans les conditions suivantes :

Pour les écoles élémentaires (hors vacances scolaires) aux horaires de bassin suivants :

- Le jeudi : 09h35/10h05
 10h05/10h40

L'utilisateur est tenu de respecter les horaires afin de ne pas retarder le groupe suivant.

Article 2 : DUREE

La présente convention est consentie pour une année scolaire soit du 18 septembre 2017 au 30 juin 2018.

Article 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont fixés conformément à la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du lycée de Limeil-Brévannes (délibération annexée à la présente convention).

Le règlement est à acquitter à la fin de chaque trimestre à l'ordre du Trésor Public.

Toute séance réservée dans le cadre de la présente convention, même non utilisée, sera due au syndicat, excepté en cas de fermeture de la piscine ou en cas de force majeure avérée.

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

4.1 Enseignement

L'enseignement durant les séances de natation doit être assuré par des éducateurs diplômés d'état de la piscine.

4.2 Conditions matérielles d'accueil

La réservation pour les séances de natation comprend l'utilisation du bassin, la partie des vestiaires indiquée par le personnel et le matériel d'enseignement mis à disposition.

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par enfant présent dans l'eau.

4.3 Surveillance du bassin

Le surveillant de bassin est exclusivement affecté à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, il ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Il est qualifié pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder au bassin et aux abords du bassin en son absence.

Dans le cas où l'éducateur - maître-nageur sauveteur - est celui de l'utilisateur, la responsabilité civile du syndicat est dégagée.

L'utilisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées au sein de la piscine des Dauphins ainsi que sa responsabilité pour son personnel et les enfants confiés sous son autorité.

Article 5 : HYGIENE ET SECURITE

Pour des règles d'hygiène et de sécurité, l'utilisateur (animateur, surveillant de baignade et enfant) doit respecter les règles suivantes :

- se déchausser avant l'entrée au vestiaire et déposer ses chaussures dans les casiers prévus à cet effet
- passer aux toilettes
- prendre une douche savonnée avant et après le bain
- traverser le pédiluve (et non le contourner)
- respecter la propreté du bassin (ne pas uriner, ne pas cracher, ne pas manger...)
- porter un maillot de bain ou un slip de bain (interdiction de porter un short, bermuda ou autre vêtement) et un bonnet de bain
- utiliser une serviette de bain personnelle

Les parents des enfants ne sont pas autorisés à assister, au bord du bassin, aux séances de natation.

Article 6 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut intervenir par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois à compter de sa notification :

- en cas de non-respect des dispositions relatives à l'utilisation de la piscine (article 4)
- en cas de défaut de paiement par l'utilisateur
- en cas d'utilisation insuffisante d'un créneau horaire

Fait à Limeil-Brévannes, le 08/12/2017

Pour la ville de Marolles-en-Brie,

Madame le Maire

Sylvie GERINTE

Pour le syndicat,

Madame la Présidente

Françoise LECOUFLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES

Siège : Hôtel-de-Ville de Limeil-Brévannes, CS 20 001, 94 456 Limeil-Brévannes Cedex

DEPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES

Nombre de membres composant
le Comité syndical : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 mars 2016

L'an deux mil seize

Le vingt-deux mars à dix-huit heures

Seconde convocation en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, légalement convoqué sans obligation de quorum, s'est assemblé à la Mairie de Limeil-Brévannes,

Etalent présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, M. GRAMPEIX, M. THOREAU, Mme BOILLOT, Mme DOS SANTOS, Mme DEL SOCCORO, M. REBEQUET, Mme MILLE, Mme MONTEBAULT, M. DEBARRY

Représentés : Mme PERIN, pouvoir à Mme DOS SANTOS
Mme MALMEJAT, pouvoir à Mme LECOUFLE

Excusés : Mme CHAUCHARD, Mme DURAND, Mme OULD SLIMANE, Mme FIACRE, M. GIACOBBI, M. PERICHON, M. CALVIER

SIVU – 2016DEL9 : MODIFICATION N°4 DES TARIFS DE LA PISCINE DES DAUPHINS A COMPTER DU 1er AVRIL 2016

Vu :

- l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,
- la délibération du 9 septembre 2014 approuvant les tarifs de la piscine des dauphins à compter du 15 septembre 2014,
- la délibération du 27 novembre 2015 approuvant la modification n°3 des tarifs de la piscine des Dauphins,

Considérant qu'il convient de modifier la grille tarifaire de la piscine des Dauphins pour créer un tarif dédiés aux locations de matériel d' « aquatraining » individuel.

Le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres,

- modifie les tarifs de la piscine des dauphins comme suit :

Entrées individuelles

Entrée plein tarif	2.80 €
Entrée tarif réduit	2.00 €
Carte dix entrées plein tarif	25.00 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES

Siège : Hôtel-de-Ville de Limeil-Brévannes, CS 20 001, 94 456 Limeil-Brévannes Cédex

Carte dix entrées tarif réduit	18.00 €
Carte heures creuses valable de septembre à juin hors vacances scolaires du lundi au vendredi de 12H00 à 13h15	100.00 €
Carte associations sportives sur le territoire du SIVU valable de septembre à juin vacances scolaires incluses du lundi au jeudi de 18h00 à 20h00 et le vendredi de 18h00 à 22h00	115.00 €
Centre de loisirs, colonies de vacances	1.80 €

Cours collectifs

Cours natation plus de 18 ans (pour 40 cours)	250.00 €
Cours natation moins de 18 ans (pour 40 cours)	250.00 €
Stage natation vacances scolaires (6 heures)	50.00 €
Cours d'aquagym (séance)	5.00 €
Cours d'aquagym (dix séances)	48.00 €
Activités aquatiques sportives (séance)	12.00 €
Activités aquatiques sportives (dix séances)	100.00 €

Tarifs soumis à signature d'une convention

Ecoles primaires (par séance)	150.00 €
Collège (par séance)	95.00 €
Lycée (par séance)	95.00 €
Ligne d'eau (par séance)	25.00 €
Groupe (par entrée, sans ligne d'eau réservée)	1.80

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE DE LIMEIL-BREVANNES

Siège : Hôtel-de-Ville de Limeil-Brévannes, CS 20 001, 94 456 Limeil-Brévannes Cedex

- précise que les tarifs réduits sont accordés sur justificatif :

Bénéficiaires du tarif réduit	Justificatif
Moins de 12 ans	Pièce d'identité avec photo
Etudiant	Carte d'étudiant
Famille nombreuse	Livret de famille
Demandeur d'emploi	Attestation RSA
Sénior	Pièce d'identité avec photo
Handicapé	Carte handicapé
Carte sportive	Licence d'association sportive du territoire syndical

- crée le tarif de location de matériel « aquatraining » individuel comme suit :

Location de matériel « aquatraining » individuel (pour 45 minutes)	7.00 €
--	--------



Madame la Présidente

Françoise LECOUFLE

Acte à classer**2502-2018****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-16T10-12-13.00 (MI209658570)**Identifiant unique de l'acte :**

094-219400488-20180213-2502-2018-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention d'utilisation de la piscine des Dauphins
à Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie
- Année scolaire 2017/2018**Date de décision :** 13/02/2018**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation et de mise à disposition**Acte :** [2502-2018 Convention piscine Dauphins Limeil.PDF](#) **Multicanal :** Non**Pièces jointes :** [2502-2018 Annexe.PDF](#) **Type PJ :** 21_DA -
arrêtant le projet
Décision

Classer

Annuler

Préparé Date 16/02/18 à 10:12Par [MARQUES Christine](#)**Transmis** Date 16/02/18 à 10:12Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception** Date 16/02/18 à 10:18